



**Arrêté temporaire n°2025-AT-085
Portant réglementation du stationnement**

RUE MARIE LOUISE RAYMOND

Taille de la vigne vierge sur la façade de la salle de sport

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08/07/2025 émise par la MAIRIE DE GASSIN représentée par Fabrice GAUTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de taille de la vigne vierge sur la façade de la salle de sport rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2025 RUE MARIE LOUISE RAYMOND,

ARRÊTE

Article 1

Le 23/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit en face du 8 et 10 RUE MARIE LOUISE RAYMOND, de 08h00 à 16h30. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 09 juillet 2025

Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- MAIRIE DE GASSIN
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la Mairie :

11 1 JUIL. 2025